

L'état des lieux

L'état des lieux "entrant" est établi de manière contradictoire entre le locataire et Semiv au moment de la remise des clés. Il décrit le logement loué pièce par pièce, y compris les éléments d'équipement : placards, penderies, portes... Un état des lieux "sortant" sera établi lors du départ (cf. donner congé). Cette procédure permet de comparer l'état du logement au début et à la fin de la location et de déterminer, en cas de réparations nécessaires, celles qui incombent au propriétaire ou au locataire.

L'état des lieux "entrant" est annexé au contrat de location. Il est établi en deux exemplaires, l'un pour le locataire, l'autre pour Semiv et doit être conservé pendant toute la durée de location.